



PAR COURRIEL

Le 9 septembre 2025

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : Mise en place d'une salle d'audience temporaire

N/Réf. : BSM-2025-005385

Bonjour,

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 10 juillet 2025, laquelle se lit comme suit :

[...] je désire obtenir copie du ou des document(s) suivant(s) :

- Correspondance entre des fonctionnaires du MJQ concernant la mise en place d'une salle d'audience temporaire aux Îles-de-la-Madeleine ;
- Coûts, contrats liés à la mise en place d'une salle d'audience temporaire aux Îles-de-la-Madeleine [...].

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint le document repéré, soit le contrat de location. De plus, vous trouverez ci-dessous les coûts engendrés pour la mise en place de la salle d'audience temporaire :

Nature	Montant
Transport d'équipement	546,86 \$
Montage de la salle temporaire	2352 \$
Total	2898,86 \$

Cependant, aucune correspondance n'a été repérée. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1).

Vous trouverez ci-joint copie de l'article de loi sur lequel se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
p. j. 3

Chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

CHAPITRE I
APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boulevard René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les 30 jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les 10 jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

CONTRAT

Numéro du client 11981

Contrat de salle communautaire

ET (Locateur)

Municipalité des Îles-Loisirs
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules, (Québec), G4T 1A1
Siège social: (418) 986-3100
Fax: (418) 986-6962

loisirs@muniles.ca

ENTRE(Locataire)

Palais de justice de Havre-Aubert
À l'attention de : Jessyca Dumaesq
405, Chemin d'en Haut
Havre-Aubert, (Québec), G4T 9A7

RÉSERVATION

14959

CONTRAT

Contrat actuel pour les salles communautaires

Description des frais	Qté	Prix	Total
-----------------------	-----	------	-------

Horaire	Total des frais	0.00 \$
---------	-----------------	---------

Ressource	Jour	Date	Heure	Qté	Prix	Total
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	lun.	2025-08-18	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	mar.	2025-08-19	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	mer.	2025-08-20	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	jeu.	2025-08-21	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	ven.	2025-08-22	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	sam.	2025-08-23	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	dim.	2025-08-24	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	lun.	2025-08-25	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	mar.	2025-08-26	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	mer.	2025-08-27	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$

Ressource	Jour	Date	Heure	Qté	Prix	Total
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	jeu.	2025-08-28	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	ven.	2025-08-29	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	sam.	2025-08-30	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	dim.	2025-08-31	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	lun.	2025-09-01	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	mar.	2025-09-02	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	mer.	2025-09-03	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	jeu.	2025-09-04	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	ven.	2025-09-05	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	sam.	2025-09-06	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	dim.	2025-09-07	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	lun.	2025-09-08	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	mar.	2025-09-09	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	mer.	2025-09-10	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	jeu.	2025-09-11	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	ven.	2025-09-12	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	sam.	2025-09-13	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	dim.	2025-09-14	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$
(305) Centre multifonctionnel-salle du haut, 280, chemin du Bassin, Bassin	lun.	2025-09-15	08:00 à 23:30	1	80.00 \$	80.00 \$

Total Horaire	2320.00 \$
Sous-total	2320.00 \$
tps(5.000%)	116.00 \$
tvq(9.975%)	231.42 \$
Total	2667.42 \$

REMARQUES

Location de salle due aux travaux de rénovation du Palais de justice